

Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

Lundi 29 mars 2021 à 18h
Salle des Fêtes

Ordre du Jour :

- Compte de Gestion 2020 du budget général,
- Compte Administratif 2020 du budget général,
- Affectation des résultats,
- Situation financière du SIVE Ferrières-Prayols,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- Attribution du marché relatif à la réalisation d'une nouvelle voie communale reliant les Eychartous à l'Avenue Jean Moulin,
- Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un plateau traversant sur la RD 8A au carrefour des Eychartous et de La Peupleraie,
- Travaux d'éclairage public Chemin des Rives,
- Programme Acte : dématérialisation des actes transmissibles au Contrôle de légalité de la Préfecture (délibération, arrêtés, documents budgétaires...),
- Dénomination des voies et espaces publics nouvellement créés,
- Questions diverses.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 24 MARS 2021

**Le Maire,
Paul HOYER**



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont justifiées.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 30 MARS 2021

REÇU LE :
31 MARS 2021
PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances, examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 779 982,26€

Recettes : 824 157,18 €

Excédent de clôture : 44 174,92 €

Investissement

Dépenses : 509 644,49€

Recettes : 354 711,35€

Restes à réaliser : 199 357 €

Déficit de clôture : 154 933,14 €

Besoin de financement : 0 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Paul HOYER, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

REÇU LE :

31 MARS 2021

PREFECTURE FOIX

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020,
CONSTATE les reports,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 30 MARS 2021


Le Maire,
Paul HOYER



REÇU LE :
31 MARS 2021
PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET
GENERAL DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Martine DOUMENC, Première Adjointe déléguée aux finances, après avoir examiné le Compte administratif 2019 du budget communal, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATE que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 44 174,92 €
- un déficit d'investissement de : 154 933,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A Résultat de l'exercice :	44 174,92 €
B Résultats antérieurs reportés :	186 562,66 €
C Résultat à affecter :	230 737,58 €
D Solde d'exécution d'investissement :	204 566,29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement :	-199 357 €
Besoin de financement :	0 €
AFFECTATION :	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	186 562,66 €
DEFICIT REPORTE D 002 :	230 737,58 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 30 MARS 2021

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 30 MARS 2021

REÇU LE :

31 MARS 2021

PREFECTURE FOIX


 Le Maire,
 Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, GRAZILLIER Marie-José, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 24 mars 2021.

OBJET :

**LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, 31 MARS 2021

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 31 MARS 2021

Le Maire,
Paul HOYER